

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2024

Délibération n°2024.05.75 B

OPH De l'Angoumois : garantie d'emprunt pour la réalisation de 10 logements (10 PLUS), opération « 1 place des Générations » sur la commune de Nersac

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27
Nombre de présents: 21
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3
Nombre d'absents : 1

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Absent(s):

Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.75 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 10 LOGEMENTS (10 PLUS), OPERATION « 1 PLACE DES GENERATIONS » SUR LA COMMUNE DE NERSAC

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement
ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°176 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 actant le nouveau règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant des délégations d'attribution du conseil au bureau communautaire,

Vu la décision n°152 du Président de GrandAngoulême du 1^{er} juillet 2022 accordant une participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 10 logements locatifs publics (10 PLUS), opération « Rue des Écoles » sur la commune de Nersac,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°157930 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Au titre de la production nouvelle, conformément aux objectifs de production de logements locatifs publics fixés par le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 10 logements locatifs publics (10 PLUS), opération « 1 Place des Générations » sur la commune de Nersac. Il est précisé que l'adresse provisoire était « Rue des Écoles »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20240530-2024_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 801 594 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157930 constitué de 2 lignes du prêt.

Il est précisé que la commune de Nersac apporte sa garantie à hauteur de 25 %.

Le coût total de l'opération est de 1 093 215,37 € TTC.

En contrepartie de l'octroi de garantie, la collectivité de rattachement peut bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits pour loger un public défini (publics en difficulté, demandeur auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...). Cette réservation doit alors donner lieu à une convention entre les parties.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ledit contrat n°157930 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5537697	5537698	
Montant de la Ligne du Prêt	573 865 €	227 729 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 801 594 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°157930 faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réalisation de 10 logements locatifs publics (10 PLUS), opération « 1 Place des Générations » sur la commune de Nersac.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024